



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 avril 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONNET - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B. - VICENTE.

M. Laurent VANDENDRIESSCHE a donné procuration à Mme Marie-Françoise DURIS

N° 2015/73

Objet : Enfance - jeunesse : tarif et dates du Chantier Loisirs Jeunes Eté 2015

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ALSH et le service Jeunesse de la CCLPA organisent, pendant les vacances scolaires des séjours à destination des enfants et adolescents. Il indique en outre que durant chaque séjour Jeunesse, un temps de découverte culturelle ou patrimoniale sera proposé aux adolescents, conjointement aux activités thématiques. Un Chantier Loisirs Jeunes (CLJ) a été proposé à Pâques mais n'a pu être réalisé car les familles avaient du mal à se projeter pour le séjour loisirs organisé en Eté. Le service souhaite donc reconduire ce CLJ en juillet afin que les parties chantiers et loisirs soient consécutives. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de fixer le montant facturé aux familles comme suit :

Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
Du 06/07 au 10/07/2015 (5 jours)	ALSH (Montdragon)	Chantier Loisirs Jeunes (Chantier)	75 €
Du 20/07 au 24/07/2015 (5 jours)	Narbonne (11)	Chantier Loisirs Jeunes (Loisirs) (13-20 ans)	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tarif du CLJ été 2015 organisé par le service Jeunesse de la CCLPA et autorise la facturation aux familles, conformément aux tarifs prévus ci-dessus,
- décide qu'un acompte sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription soit 25 €,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 avril 2015.

Raymond GARDELLE